

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon le règlement 1907/2006/CE

RHODAX M**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE**

Identité	RHODAX M
Usage	Code GIFAP : WP
Fournisseur	Fongicide utilisable en viticulture PHILAGRO France Parc d'Affaires de Crécy 2, rue Claude Chappe 69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58 fds@philagro.fr
Numéro de téléphone d'urgence	0800 21 01 55
Organisme consultatif officiel	ORFILA Tel. 01.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. Dangereux pour les organismes aquatiques.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Ce produit doit être considéré comme une préparation selon les directives CE.

Information sur les composants dangereux :

Description chimique Fosétyl-Al, 35% Mancozèbe 35%, poudre mouillable

Composition/Renseignements sur les ingrédients

Numéro	% poids	N° CAS	Nom chimique	
1	35	39148-24-8	Fosétyl-Al (IUPAC) : tris(O-ethylphosphonate) d'aluminium	
2	35	8018-01-7	Mancozèbe (IUPAC) : complexe de manganèse éthylènebis (dithiocarbamate polymérique) avec un sel de zinc	
3	Entre 2 et 4	532-32-1	Diocylsulfosuccinate de sodium	
4	Entre 1 et 3	68526-86-3	Alcool gras en C13 à 50% sur silice précipitée	
Numéro	N° CE	N° Annexe-1	Symbole(s)	Phrase(s) de risque
1	254-320-2		Xi	R41
2	235-654-8		Xn, N	R43 R63 R50
3			Xi	R38 R41
4			N	R50

4. PREMIERS SECOURS**Premiers secours****Généralités****Inhalation****Peau****Yeux****Ingestion****Avis aux médecins**

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Mettre à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Retirer les vêtements souillés. Laver immédiatement au savon et à l'eau.
Rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet. Consulter un médecin si une irritation apparaît.
Ne pas faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Pas d'antidote spécifique connu, traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**Moyens d'extinction****Moyen d'extinction inapproprié****Produit de décomposition / combustion dangereux****Equipement de protection**

Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse.

Jet d'eau.

La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes (oxydes d'azote, de soufre, de carbone ou de phosphore).

Porter un appareil de respiration autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon le règlement 1907/2006/CE

RHODAX M**Informations supplémentaires**

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles

En cas de déversement de ce produit, porter un équipement de protection approprié pour toute intervention (voir section 8). Enlever les vêtements souillés et les laver avant nouvel usage.

**Précautions pour l'environnement
Méthodes de nettoyage**

Ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Nettoyer les déversements immédiatement en prenant les précautions nécessaires pour minimiser la formation de poussières. Récupérer tous les déchets du produit et les mettre dans des récipients pouvant être bien fermés et identifiés. Nettoyer les surfaces contaminées avec de l'eau et du savon. Ne pas rejeter les eaux de nettoyage dans l'environnement. Eliminer en tant que déchets suivant les réglementations locales (voir section 13).

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées. Ne pas manger ou stocker de nourriture dans la zone de travail. Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8. Eviter l'accumulation de poussières.

Conditions de stockage

Stocker ces produits conformément aux réglementations applicables. Stocker dans le récipient d'origine, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

Limites d'exposition

Aucune limite d'exposition n'a été établie pour ce produit.

Protection personnelle**Respiratoire**

Porter un masque anti-poussières. Respecter les précautions d'usage lors de la manipulation de produits chimique. Capturer les poussières à leur point d'émission.

Main

Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et de longueur minimale de 30 ou 35 cm.

Yeux

Porter des lunettes de sécurité.

Peau et corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Autres informations

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

Poudre

Couleur

Jaunâtre

Densité relative

0,350 (apparente tassée)

pH

4,4 (solution à 1%)

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité

Stable dans les conditions de stockage et de manutention recommandées (voir la rubrique 7).

Conditions à éviter

Eviter l'humidité, la chaleur excessive et les flammes nues. Peut s'auto-échauffer en cas de stockage en masse à température élevée.

Matériaux à éviter

Aucun connu.

Produits de décomposition

Aucun dans les conditions normales de stockage et d'utilisation. Les

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon le règlement 1907/2006/CE

RHODAX M

dangereux

produits de décomposition thermique contiennent : oxydes d'azote, de soufre, de carbone ou de phosphore.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Nom	RHODAX M
Toxicité aiguë	
Voie orale DL50	Rat : > 5000 mg/kg
Voie dermique DL50	Rat : > 2000 mg/kg
Irritation	
Peau	Non irritant
Yeux	Non irritant
Sensibilisation	Sensibilisant (par référence au mancozèbe)
Nom	mancozèbe (matière active)
Sensibilisation	Sensibilisant (cobaye)
Voie inhalatoire CL 50	Pas d'effets indésirables prévisibles. Rat : CL50 (4 heures) > 5,14 mg/l
Autres informations toxicologiques	Non cancérigène, Non mutagène, Toxique pour la reproduction (cat 3. R63)
Nom	fosétyl-AI (matière active)
Sensibilisation	Non sensibilisant Non cancérigène, Non mutagène, Non toxique pour la reproduction

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les données suivantes s'appliquent aux ingrédients énumérés ci-dessous :

Nom	mancozèbe (matière active)
Ecotoxicité	
Oiseaux	DL50 aiguë : > 2000 mg/kg
Poisson	CL50 < 1 mg/l
Daphnies	CE50 < 1 mg/l
Algues	CI50 < 1 mg/l
Abeille	Non toxique
Devenir dans l'environnement	Rapidement dégradé dans l'environnement par hydrolyse, oxydation, photolyse et métabolisation. Etroitement lié au sol et très résistant à l'entraînement par lessivage et à l'éluion. Dans le sol, la demi-vie est inférieure à 1 jour en condition aérobie et de maximum 11 jours en condition anaérobie.
Nom	Fosétyl-AI (matière active)
Ecotoxicité	
Oiseaux	Toxicité aiguë DL50 (Caille japonaise) : 4997 mg/kg/jour
Poisson	Toxicité aiguë, 96h-CL50 (<i>L. macrochirus</i>) : > 60 mg/l
Daphnies	Toxicité aiguë, 48h-CE50 (<i>Daphnia magna</i>) : > 100 mg/l
Algues	Toxicité aiguë, 72h-CE50 (<i>Scenedesmus subspicatus</i>) : 5,9 mg/l
Abeille	Non toxique

Le Rhodax M doit donc être considéré comme dangereux pour les organismes aquatiques par référence aux matières actives.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Emballages	Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés. Les rendre inutilisables et se conformer aux règlements et arrêtés en vigueur pour l'élimination (législation locale, régionale ou nationale).
Produit et emballage contaminés	Faire incinérer dans un centre spécialisé agréé les reliquats de produit et les emballages souillés.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon le règlement 1907/2006/CE

RHODAX M**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT***Transport terrestre (ADR/RID)*

Classe	4.2	N° ONU	3088
Groupe d'emballage	II	Etiquette	4.2
Libellé transport	Solide organique auto-échauffant, N.S.A. (mancozèbe)		

Transport maritime (IMO/IMDG)

Classe	4.2	N° ONU	3088
Groupe d'emballage	II	Etiquette	4 spontanément inflammable + polluant marin
Polluant marin	oui		
Libellé transport	Solide organique auto-échauffant, N.S.A. (mancozèbe)		

Transport aérien (ICAO-TI/IATA/DGR)

Classe	4.2	Etiquette	4 spontaneously combustible
Groupe d'Emballage	II	N° ONU	3088
Libellé transport	Self-heating solid, organic, N.O.S. (mancozeb)		

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**Classement actuel :****Classement basé sur
Symbole(s)**

Tests

**Phrase(s) de Risques****Phrase(s) de Sécurité**

Xi Irritant

R37 Irritant pour les voies respiratoires.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

S20/21 : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S3/9/49 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Proposition de classement selon les directives 1999/45/CE et 2009/2/CE :**Classement basé sur
Symbole(s)**

Tests et Calculs

**Phrase(s) de Risques****Phrase(s) de Sécurité****Installations classées**

Xn Nocif

N Dangereux pour l'environnement

R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R63 : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

S2 : Conserver hors de la portée des enfants

S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S60 : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de donnée de sécurité.

Rubrique 1172

16. AUTRES INFORMATIONS

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon le règlement 1907/2006/CE

RHODAX M

Libellé des autres phrases de risques apparaissant en section 3 :

R38 : Irritant pour la peau.

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

Délai de réentrée sur les parcelles traitées :

« Conformément à l'arrêté du 12/09/2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, le délai de ré entrée pour les travailleurs est de 48 heures après la fin de la pulvérisation. »

Sections modifiées lors de la mise à jour

CE DOCUMENT S'APPLIQUE EN L'ETAT, CONFORME AUX SPECIFICATIONS ET SE LIMITE A L'USAGE MENTIONNE.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
